



### Règlement du concours Land Art d'automne

**ARTICLE 1 :** La ville de Faverges-Seythenex et l'association Pays de Faverges Environnement, en partenariat avec la Micro-Folie, la médiathèque, La Sambuy / Val de Tamié et l'Office de tourisme Sources du lac d'Annecy, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours de Land Art d'automne » sur support photographique.

**ARTICLE 2 :** Le concours consiste à créer soi-même une œuvre éphémère avec des éléments de la nature aux couleurs de l'automne, récoltés dans le respect de l'environnement et de la distance de sortie autorisée dans le cadre du confinement.

L'auteur prendra en photo son œuvre et l'enverra par courrier électronique à [com@faverges.fr](mailto:com@faverges.fr) en mentionnant nom, prénom, adresse (photo 500 ko minimum).

**ARTICLE 3 :** Le concours a lieu du 9 novembre 2020 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 17h.

**ARTICLE 4 :** Il est ouvert à tout public résidant sur le territoire des Sources du lac d'Annecy (Faverges-Seythenex, Val de Chaise, Saint-Ferréol, Lathuille, Doussard, Giez, Chevaline). Les personnes mineures participeront sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

**ARTICLE 5 :** Les photographies envoyées par les participants et répondant aux critères du concours (cf article 2 et article 10) seront publiées sur la page Facebook Faverges Actu et partagées sur les pages de la Médiathèque de Faverges-Seythenex, Micro-Folie Faverges-Seythenex, Pays de Faverges Environnement, La Sambuy, Val de Tamié et l'Office de tourisme des Sources du Lac d'Annecy.

Les photographies seront libres de droits et pourront être partagées sur les réseaux et autres moyens de communication (brochures, journaux...).

**ARTICLE 6 :** Le concours récompensera les 30 œuvres qui auront reçu le plus de « J'aime » sur la page Faverges Actu dès la fin des publications sur l'album "Concours Land Art d'automne" .

**ARTICLE 7 :** Liste des lots :

- le 1<sup>er</sup> : un forfait de ski journée à La Sambuy
- du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> : un abonnement Famille pour une période d'un an à la médiathèque de Faverges-Seythenex
- du 5<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> : un atelier initiation biathlon au Val de Tamié
- du 8<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> : un coffret de savons de l'Office de Tourisme

- le 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> : une place pour la luge sur rails à La Sambuy
- du 14<sup>ème</sup> au 16<sup>ème</sup> : un magnet de l'Office de Tourisme
- du 17<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> : un sachet de graines de la grainothèque

Les lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou en partie par d'autres lots de valeur équivalente.

**ARTICLE 8 :** Le fait de participer au concours de Land Art d'automne implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité sans aucune réserve de sa part ainsi que toute annexe ou de tout additif éventuel.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande postale formulée auprès de la Mairie de Faverges-Seythenex – Service communication - 98 rue de la République- 74210 Faverges Seythenex.

**ARTICLE 9 :** Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 8. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de La Poste faisant foi.

**ARTICLE 10 :** L'organisation tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Le présent règlement est régi par la loi française et la section 6 du code de la consommation.

**ARTICLE 11 :** L'organisation se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de prolonger ou d'annuler le présent jeu. L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions.

**ARTICLE 12 :** Politique de protection des données personnelles

En conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 et avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée au 12 mars 2019, les données collectées servent uniquement à l'organisation relative au concours « Land Art d'automne ».

Elles sont conservées durant la durée de traitement uniquement. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit par simple demande par mail ou par courrier auprès de la personne déléguée à la protection des données à la mairie de Faverges-Seythenex 74210, mail : [webmaster@faverges.fr](mailto:webmaster@faverges.fr).